

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°031/2024 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DU SERVICE COMMUN D'URBANISME DE 2021 A 2023

Le Maire rappelle :

- que la commune de St-Jean-St-Nicolas est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'occupation du sol et les certificats d'urbanisme.
- que l'instruction des demandes est réalisée par la communauté de communes Champsaur Valgaudemar (CCCV) depuis 2018
- qu'une convention proposée par la CCCV et approuvée par le conseil municipal du 4 février 2021 a défini les modalités de financement du service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Il explique que la CCCV soumet à la commune l'avenant n°1 modifiant la part variable de la tarification comme suit :

Acte d'urbanisme	Montant part variable (en €)
CUa	28
CUb	56
Déclaration préalable	98
Permis d'aménager	168
Permis de construire / démolir	140

Le conseil municipal

Vu les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement,

Considérant la nécessité de modifier la tarification du service,

Délibère et décide :

- ↳ **D'approuver** l'avenant n°1 de la convention 2021-2023 de la CCCV relative au service commun d'urbanisme
- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer ledit avenant

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-031_2024-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 2 AVR. 2024





Avenant n°1 à la Convention de Création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le projet de convention de création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement en date du 15 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Champsaur Valgaudemar en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la convention service commun urbanisme avec les communes pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération de la commune de St-Jean-St-Nicolas en date du 4 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Champsaur Valgaudemar en date du portant sur la nouvelle tarification de la part variable ;

Vu la délibération de la commune de la commune de St-Jean-St-Nicolas en date du 4 février 2021 ;

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement concernant les modalités de financement et plus particulièrement la tarification de la part variable des autorisations d'urbanisme.

En conséquence, L'article 2 est modifié comme suit :

- La communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, située 5 rue des Lagerons, représentée par son président, M. Fabrice BOREL, d'une part ;
- La commune de St-Jean-St-Nicolas située 2 place de la Mairie, 05260 St-Jean-St-Nicolas représentée par Monsieur Rodolphe PAPET, Maire, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CHAMP D'APPLICATION

Les frais inhérents à la création et au fonctionnement du service instructeur sont retracés dans le cadre du budget « services communs » de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar sur la section analytique « urbanisme ». Ils comprennent d'une part les dépenses d'investissement consécutives à la création du service (acquisition d'un logiciel ADS, aménagement des postes de travail ...) et d'autre part les dépenses de fonctionnement du service et frais de personnel.

Les modalités de financement de ce service comprendront à la fois une partie forfaitaire permettant d'assurer une base de fonctionnement du service, et une partie fonction du nombre d'actes confiés par la commune au service mutualisé

a) Coût unitaire de la participation :

Pour l'année 2023, le coût de la participation au service est composé :

- D'une part fixe de 2,00 € par habitant. Le chiffre de population pris en compte dans le calcul est la population DGF.
- D'une part variable fixée à l'acte calculé en équivalent permis par type d'actes.

La tarification de la part variable est basée sur un coefficient qui prend en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme. Cette pondération est opérée sans prise en compte du temps consacré à l'accueil du public, aux relations entre le service d'instruction et la commune, à l'encadrement des équipes, la gestion des contentieux, élaboration de procédures, fiches d'aide à l'instruction ...

Il est admis les coefficients suivants par acte :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2

La part variable appliquée est la suivante :

- CUa : 28 €
- Cub : 56 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 005-210501458-20240321-031_2024-DE